

Fraternité

Fiche-réflexe COVID-19 n°72-18 MAI 2021 Informations à destination des élus

Les décrets du 29 octobre 2020 et du 6 novembre 2020 sont modifiés par le décret du 2 avril 2021.

COUVRE-FEU

<u>Du 19 mai au 9 juin</u> : de 21h à 6h <u>Du 9 juin au 30 juin</u> : de 23h à 6h

A partir du 30 juin : fin de la mesure de couvre-feu

Déplacements pendant les horaires de couvre-feu

Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :

- * Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général
- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- * Santé (consultations et soins)
- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.
- * Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- *Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance
- * Déplacements liés à des transferts ou transits depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance
- * Animaux de compagnie
- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire à partir du 19 mai et jusqu'au 29 juin inclus pour les personnes de 11 ans et plus, partout où la fréquentation est importante et ne permet pas le respect des gestes barrières :

- Les zones des centres-bourgs et centres-villes caractérisés par une forte concentration du public ;
- Les voies urbaines réservées à la circulation piétonne ;
- Les lieux de rassemblements, réunions ou activités visés à l'article 3 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- sur les marchés en milieux couverts ou en plein air, les brocantes, braderies, vides-greniers et marchés aux puces de plein air ;
- dans les espaces extérieurs ouverts au public (notamment parkings, zones d'attente et de circulation des centres commerciaux) ;
- dans un périmètre de 50 m aux abords des écoles, collèges et lycées, CFA, établissements d'accueil collectifs de mineurs (centre de loisirs, crèches...) et des établissements culturels ; 50 m autour des lieux de cultes, des équipements sportifs, des centres commerciaux et grandes surfaces, des ERP de type M (magasins de vente), des bars et restaurants, débits de boissons temporaires, et de toutes activités commerciales ambulantes ; 50 m autour des arrêts de transport en commun.

Les personnes en situation de handicap et les personnes exerçant une activité physique ne sont pas concernées par le port du masque.

Vous êtes chargés de mettre en place, aux abords des zones listées ci-dessus l'affichage (annexe 1 de l'arrêté préfectoral) permettant de porter à la connaissance du public cette obligation.

Ces mesures pourront être réévaluées en fonction de la situation épidémique et de l'application des gestes barrières.

Rassemblements sur la voie publique

A compter du 19 mai, les rassemblements autorisés sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public passent de 6 à 10 personnes (sauf exception : manifestations revendicatives, rassemblements à caractère professionnel, services de transport de voyageurs, cérémonies publiques).

Plus aucune limitation à partir du 30 juin.

Les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle dans l'espace public sont autorisées sans limitation du nombre de participants.

Les cérémonies funéraires en extérieur sont limitées à 50 personnes du 19 mai au 9 juin, puis à 75 personnes du 9 au 30 juin. Plus de limitation après cette date.

Déplacements en outre-mer, en Europe et hors d'Europe

Les déplacements depuis ou vers l'outre-mer sont autorisés uniquement pour motif impérieux, sauf entre la Guadeloupe et la Martinique.

Les déplacements entre la Corse et le continent sont soumis à la présentation d'un test PCR négatif de moins de 72h et d'une attestation sur l'honneur de non-exposition à la Covid-19.

L'entrée en France au départ d'un pays de l'Espace européen est soumise à la présentation d'un test PCR négatif de moins de 72 heures. La sortie de France vers un pays de l'Espace européen n'est pas interdite, mais il faut remplir les conditions requises pour entrer dans le pays de destination.

Une quarantaine de 10 jours à leur arrivée en France est obligatoire pour les voyageurs en provenance de l'Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Guyane, Inde, Bangladesh, Sri Lanka, Pakistan, Népal, Émirats arabes unis, Qatar, Turquie, Colombie, Bahreïn, Costa-Rica, Uruguay.

Établissements recevant du public (ERP)

Toutes les activités ou rassemblements ayant lieu dans les ERP listés ci-dessous, et quelque soit la phase de déconfinement, sont soumis à un protocole sanitaire adapté, au respect des mesures barrières et à l'utilisation du pass sanitaire* s'ils concernent 1000 personnes ou plus.

Activités économiques :

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
Magasins de vente, commerces et centres commerciaux	Ré-ouverture de l'ensemble des commerces 8 m² par personne	4 m² par personne	100 % de l'effectif
Marchés ouverts et couverts, brocantes et vide-greniers	-8 m² pour les marchés couverts -4 m² pour les marchés ouverts	-4m² pour les marchés couverts -pas de jauge pour les marchés ouverts	Pas de jauge
Salons et foires d'exposition	FERMETURE	50 % de l'effectif avec plafond de 5000 personnes (professionnels uniquement)	100 % de l'effectif (professionnels et particuliers)
Restaurants, débits de boissons	Extérieur uniquement - 50 % de la capacité de la terrasse, assis, table de 6 personnes maximum - ouverture complète des terrasses de 10 tables maximum avec panneau de séparation	maximum - 50 % de la capacité intérieure, assis, table de 6 personnes maximum	
Restaurants d'hôtels	-Terrasse ouverte pour tous les clients -intérieur uniquement réservé aux clients de l'hôtel	Ouverture aux clients extérieurs à l'hôtel dans les mêmes conditions que les restaurants	100 % de l'effectif, assis

Culture:

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
Bibliothèques, médiathèques, archives	8m² par personne 1 siège sur 2	4m² par personne 1 siège sur 2	100 % de l'effectif
Musées, monuments, salles d'exposition culturelle	8m² par personne	4m ² par personne	100 % de l'effectif
Cinémas, salles de spectacle assise, théâtres, cirques non forains, chapiteaux, tentes et structures	35 % de l'effectif avec plafond de 800 personnes	65 % de l'effectif avec plafond de 5000 personnes	100 % de l'effectif
Festivals ou manifestations dans l'espace public DEBOUT	INTERDITS	Jauge maximum fixée par arrêté préfectoral	Jauge maximum fixée par arrêté préfectoral
Festivals de plein air DEBOUT	INTERDITS	INTERDITS	Jauge maximum fixée par arrêté préfectoral 4m² par festivalier
Festivals de plein air ASSIS	35 % de l'effectif de l'ERP d'accueil 1000 personnes maximum	-65 % de l'effectif de l'ERP d'accueil, 5000 personnes maximum -5000 personnes maximum si se déroulent dans l'espace public	Jauge maximum fixée par arrêté préfectoral

Festivités / Cultes

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	<u>30 juin 2021</u>
	•	65 % de l'effectif avec plafond de 5000 personnes	100 % de l'effectif
Salles à usage multiple (salles des fêtes, polyvalentes, de réunion) Configuration <u>DEBOUT</u>		(sauf exception art 45 décret du	Plafond maximal fixé par arrêté préfectoral selon circonstances locales

Mariages	-Restauration en extérieur uniquement (assis, table de 6 personnes maximum, buffet, cocktail interdits) -Piste de danse interdite en intérieur -35 % de l'effectif de l'ERP d'accueil	-Restauration en intérieur autorisée avec 50 % de l'effectif de l'ERP (assis, table de 6 personnes maximum, buffet, cocktail interdits) -Piste de danse interdite en intérieur - 65 % de l'effectif de l'ERP si pas de restauration	Plus de restriction
Lieux de cultes	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée	1 emplacement sur 2	100 % de l'effectif

Loisirs

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
- Loisirs INDOOR (bowling, salles de jeux, escape game)	FERMETURE	50 % de l'effectif	100 % de l'effectif
-Casinos avec contact (cartes, roulettes)			
Casinos sans contact (machines à sous)	35 % de l'effectif	50 % de l'effectif	100 % de l'effectif
Petits trains touristiques routiers, téléphériques, ascenseurs valléens	50 % de l'effectif (hors groupes familiaux)	65 % de l'effectif (hors groupes familiaux)	100 % de l'effectif
parc zoologique de plein air	50 % de l'effectif	65 % de l'effectif	100 % de l'effectif
parc à thèmes	Règles applicables selon l'ERP Fermeture des attractions	Règles applicables selon l'ERP ouverture des attractions 5000 personnes maximum	100 % de l'effectif
Fêtes foraines	FERMETURE	Jauge 4 m² par personne	Pas de restriction
Discothèques	FERMETURE	FERMETURE mais clause de revoyure au 15 juin	

Enseignement:

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
Organismes de formation	Formations en présentiel quand distanciel non applicable Examens en présentiel	Réouverture en conditions normales	Réouverture en conditions normales
Conservatoires, écoles de danse	Présentiel pour tous les publics	Présentiel pour tous les publics	Présentiel pour tous les publics
	<u>Danse</u> : majeurs prioritaires et mineurs <u>art lyrique</u> : pratique individuelle avec protocole renforcé	<u>Danse</u> : reprise pour les majeurs non prioritaires sans contact, 35 % de l'effectif de la classe <u>art lyrique</u> : pratique individuelle avec protocole renforcé	<u>Danse</u> : reprise de toutes les activités individuelles et collectives <u>art lyrique</u> : reprise de toutes les activités
Structures d'enseignement supérieur (assis), écoles de formation professionnelle	50 % de l'effectif Maintien des concours nationaux et examens en santé	jusqu'à la rentrée : 50 % de l'effectif au choix : examens en présentiel ou c Septembre : réouverture en condition	

Tourisme:

Type d'ERP ou d'activité	<u>19 mai 2021</u> <u>9 juin 2021</u> <u>30 juin 2021</u>		30 juin 2021
Villages vacances, auberges, maisons familiales, camping, caravaning, villages résidentiels	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts ouverture des espaces collectifs selon la nature de l'activité (piscine, restaurants)	familiaux ouverts ouverture des espaces collectifs familiaux ouverts ouverture des espaces collec	
Colonie de vacances, scouts, accueil collectifs de mineurs	Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret su 2 avril 2021 -sans hébergement : selon protocole sanitaire -avec hébergement : activités suspendues sauf pour mineurs prioritaires	Du 20 juin à la rentrée : ouverture de tous les accueils collectifs de avec et sans hébergement	

Bateaux de croisière avec hébergement	Fermeture	Fermeture	100 % de l'effectif
Thalassothérapie (spas, hammams, sauna)	Fermeture	35 % de l'effectif	100 % de l'effectif
Thermalisme	50 % de l'effectif	100 % de l'effectif	100 % de l'effectif

Activités physiques et sportives :

Type d'ERP ou d'activité	<u>19 mai 2021</u>	9 juin 2021	30 juin 2021
Etablissements de plein air (piscines, stades)	Pratiquants: - toutes activités pour publics prioritaires - activités sans contact pour grand public Spectateurs: 35 % de l'effectif avec 1000	Pratiquants sans restriction pour tous les publics Spectateurs 65 % de l'effectif avec 5000 personnes maximum	Pratiquants sans restriction pour tous les publics Spectateurs 100 % de l'effectif
The billion of the second of t	personnes maximum	Postino anto	Ducking
Etablissements couverts (salles de sport, piscines couvertes)	Pratiquants ouverture sans restriction pour les publics majeurs prioritaires et pour les mineurs	Pratiquants ouverture au public non prioritaire mais pour activités sans contact uniquement 50 % de l'effectif	Pratiquants sans restriction pour tous les publics Spectateurs 100 % de l'effectif
	Spectateurs 35 % de l'effectif avec 800 personnes maximum	Spectateurs 65 % de l'effectif avec 5000 personnes maximum	
Pratique sportive en extérieur Hors compétition	Autorisation des groupes de 10 personnes, activités sans contact uniquement	Autorisation des groupes de 25 personnes pour toutes activités	Plus de restrictions
Pratique sportive en extérieur Compétition	Pratiquants professionnels pas de restriction	Pratiquants professionnels pas de restriction	Pratiquants professionnels pas de restriction

	pratiquants amateurs activités sans contact, 50 participants maximum par compétition (majeurs et mineurs)	pratiquants amateurs tous types de sport, maximum 500 participants	pratiquants amateurs tous types de sport, maximum 2500 participants
Accueil des spectateurs des compétitions considéré en	<u>Debout</u> : non autorisé	<u>Debout</u> : non autorisé	<u>Debout</u> : 4m² par spectateur
établissement de plein air éphémère	Assis: 35 % de l'effectif avec 1000 personnes maximum	Assis: 65 % de l'effectif avec 5000 personnes maximum	Assis : jauge définie par arrêté préfectoral

*Utilisation du pass sanitaire :

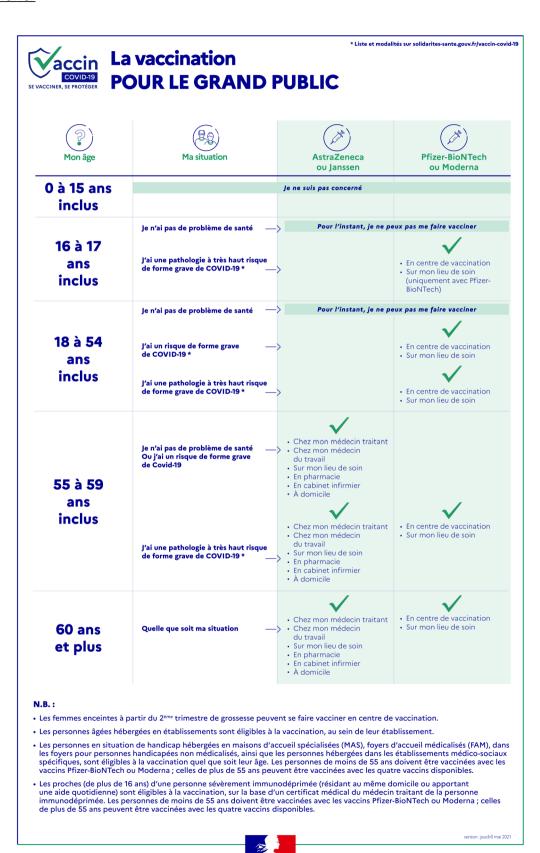
Entrée en vigueur le 9 juin 2021 pour une application aux grands événements accueillant plus de 1000 personnes, uniquement pour le public à partir de 11 ans.

3 types de preuves :

- schéma vaccinal complet (2 semaines après la 2nde injection ou 4 semaines après une monodose)
- test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures
- test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

Vaccination

Calendrier



La vaccination permet de se protéger et protéger les autres.

Les premiers objectifs sont de réduire la mortalité et de maintenir les activités essentielles du pays.

Le vaccin est non obligatoire et répond à un haut niveau de sécurité. Il est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

CENTRES DE VACCINATION

COMMUNE	CENTRES	ADRESSE	MODALITÉS D'INSCRIPTION
Annonay	Centre de santé des Cévennes	122 Avenue Ferdinand Janvier 07100 Annonay	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Aubenas	Gymnase ROQUA	32 Chemin de Roqua 07200 Aubenas	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Bourg Saint Andéol	Gymnase Gabriel Péri	33 avenue du Mal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Guilherand- Granges	Maison des associations Rémy Roure	Allée du 22 Janvier 1963 07500 GUILHERAND GRANGES	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Lamastre	Centre socio- culturel	1 Place Victor Hugo 07270 LAMASTRE	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Les Vans	CPTS Sud Ardèche Cévennes	Place Fernand Aubert 07140 LES VANS	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Privas	Pôle Maurice Gounon	11 bd du lycée 07000 PRIVAS	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Le Cheylard	Centre vaccinal de l'Eyrieux	ZI La Palisse 07160 LE CHEYLARD	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Tournon- sur-Rhône	Gymnase Jeannie Longo	Rue de Chapotte 07300 TOURNON SUR RHONE	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr

Les personnes concernées par la vaccination doivent <u>obligatoirement</u> prendre rendez-vous sur le site internet SANTE.FR ou par téléphone dans le centre choisi.

2 rendez-vous sont donnés : 1ère injection et rappel. La personne devra confirmer ce 2nd rendez-vous.

Les personnes éligibles au vaccin n'ayant pas accès à internet ou n'étant pas accompagnées par un proche peuvent avoir recours soit à l'appui du numéro national d'aide à la prise de rendez-vous au **0 800 009 110**, soit aux Maisons de service au public, soit aux structures France Service du département.

Des créneaux supplémentaires sont disponibles chaque semaine

Liste des Maisons de service au public :

ALBOUSSIERE
ANTRAIGUES SUR VOLANE
COUCOURON
GROSPIERRES
JAUJAC
JOYEUSE
LACHAMP RAPHAEL

LARGENTIERE
LA VOULTE SUR RHONE
LE CHEYLARD
LES OLLIERES SUR EYRIEUX
SAINT ETIENNE DE LUGDARES
SAINT FELICIEN
SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN
SERRIERES
VALGORGE
VALLON PONT D'ARC
LES VANS

Liste des Maisons France Service :

SAINT AGREVE
VERNOUX EN VIVARAIS
THUEYTS
VILLENEUVE DE BERG
BOURG SAINT ANDEOL
SAINT MARCEL D'ARDECHE

Pour faciliter la vaccination des personnes qui ne sont pas en capacité de se déplacer, l'Assurance maladie prend en charge à 100 % le transport des patients sur prescription médicale. Le transport doit concerner un trajet vers le centre de vaccination le plus proche du lieu de prise en charge du patient.

<u>Vaccination des membres des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :</u>

Des créneaux spécifiques sont dédiés dans les 9 centres de vaccination du département la semaine du 17 mai.

La prise de RDV peut se faire en ligne (maiia.com ou doctolib.fr) sur les plages dédiées intitulées « Vaccination prioritaire membres bureau de vote » avec la mention « attestation de priorité d'accès à la vaccination demandée le jour de la vaccination » (attestation fournie par les Mairies).

L'attestation devra être fournie également le jour de la vaccination.

La seconde vaccination aura lieu 42 jours après.

En dehors de ces plages spécifiques, les membres des bureaux de vote et les fonctionnaires municipaux mobilisés ont également la possibilité de s'inscrire sur les créneaux de droit commun. En fonction des besoins, d'autres créneaux dédiés pourront être ouverts les 5 et 6 juin.

Lieux de prélèvement en Ardèche :

Pour trouver le lieu de prélèvement le plus proche de chez vous rendez-vous sur : https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid

Les informations sur le parcours de soin sont accessibles sur le site du Gouvernement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tests-et-depistage

Cas contact:

- Si vous vivez avec la personne testée positive à la Covid-19 : un premier test antigénique est à réaliser immédiatement. En cas de test négatif, vous devez rester en isolement 7 jours après la guérison de la personne positive à la Covid-19.
- Si vous ne vivez pas avec la personne testée positive à la Covid-19 : un premier test antigénique est à réaliser immédiatement. En cas de test négatif, vous devez respecter un isolement de 7 jours. Après ces 7 jours et sans symptôme, vous réalisez un nouveau test (antigénique ou RT-PCR) : si ce test est négatif, l'isolement peut prendre fin.